

Parc national de Port Cros

Objectif 2.II Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales

En dehors du changement global, les principaux risques auxquels sont soumis les habitats et les espèces patrimoniales des îles sont d'origine anthropique :

- incendies
- pollutions terrestres et marines
- piétinement et fragmentation des milieux
- prélèvements, etc.
- dérangement et dégradations liées aux pratiques de loisirs

Au regard du risque majeur en période estivale, la mise en oeuvre du plan de défense contre les incendies, conjointement avec l'ensemble des partenaires, est un objectif prioritaire de la charte.

[...]

Le maintien d'une activité de pêche artisanale dans les coeurs marins et l'exercice de la chasse raisonnée dans le coeur de Porquerolles, sont compatibles avec la préservation des patrimoines, dans la mesure où ces activités sont suivies et organisées.

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>2.II.1 Coeur et AOA île : Prévenir activement le risque incendie par une surveillance coordonnée entre les différents acteurs publics, le contrôle des obligations légales de débroussaillage et la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde à l'échelle des îles.</p> <p>Les principaux axes du plan de défense contre les incendies (plan DFCI) des îles validé en 2012, sont les suivants :</p> <p>- A Port-Cros, protéger le village et les personnes en tenant compte de l'inefficacité d'une lutte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre des OLD sur les terrains de l'État • Maintien des ouvrages définis dans le plan DFCI • Maintien d'un niveau de surveillance adapté • Maintien de la tolérance zéro pour l'usage du feu et la cigarette • Application du plan de fermeture des massifs forestiers • Maîtrise des espèces forestières exotiques à fort pouvoir inflammable • Participation à la mise en 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des OLD • Participation à la sensibilisation des visiteurs en période estivale • Renforcement des moyens en période estivale et réalisation de tournées de sensibilisation • Animation des réunions annuelles de début et fin de saison • Participation à la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde, y compris la réflexion sur la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture • SDIS • CG83 • DREAL • DDTM • Sémaphore de Porquerolles, CCFF, • SNSM • Compagnies maritimes • Associations • Habitants

Parc national de Port Cros

<p>au sol de grande ampleur du fait des délais</p> <p>d'acheminement des moyens d'intervention sur l'île. Le débroussaillage</p> <p>autour du village et aux abords des principaux axes de circulation constitue</p> <p>l'orientation principale du plan.</p> <p>- A Porquerolles, s'appuyer sur le cloisonnement du massif forestier afin de faciliter la lutte au sol. Ce cloisonnement est basé sur les coupures de combustibles constituées par les plaines agricoles, sur les zones débroussaillées autour du bâti et sur le réseau de pistes existant.</p> <p>Les modes de débroussaillage retenus doivent permettre de concilier les impératifs de limitation de la matière combustible, de conservation des</p> <p>écosystèmes et de la qualité paysagère des espaces concernés.</p>	<p>oeuvre de mesures de sauvegarde, y compris la réflexion sur la stratégie</p> <p>d'intervention et d'information en cas d'incendie</p>	<p>d'intervention et d'information en cas d'incendie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DGA débroussailllements autour de ses installations
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p>2.II.6 Organiser une chasse exemplaire dans le coeur de Porquerolles</p> <p>La chasse est une activité traditionnelle qui est pratiquée de façon encadrée</p> <p>dans le coeur de Porquerolles : l'établissement public du parc national, détenteur du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Définition de la pression de chasse sur les espèces chassables, après avis du conseil scientifique • Définition avec les acteurs concernés des mesures de gestion et de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> • Association cynégétique porquerollaise • Fédération départementale • ONCFS

Parc national de Port Cros

droit de chasse sur les terrains qui lui ont été remis en dotation par l'État, a attribué le droit de chasse à l'association cynégétique de

Porquerolles, créée en 1971. Depuis une quinzaine d'années, le nombre de

chasseurs est stabilisé autour de 25 chasseurs. En plus de la réglementation

du coeur de parc national, une convention est établie entre l'établissement et

l'association pour définir les pratiques cynégétiques. Aucun lâcher n'est plus

désormais autorisé. Les espèces chassées sont le faisan commun, le faisan vénéré, le lapin de garenne ainsi que certains oiseaux de passages ou en

hivernage (limité aux espèces autorisées dans le décret n°2009-449 modifié).

Les modes de chasse sont la chasse à tir au chien d'arrêt, au poste et devant soit avec ou sans chien.

La pratique de la chasse à Porquerolles s'inscrit dans l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La pression de chasse est déterminée annuellement après avis du conseil scientifique en prenant en compte l'état de

permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- Organisation et mise en oeuvre des suivis de populations en partenariat

avec les acteurs concernés

- Veille au respect des zones de tranquillité (16 % du coeur)

- Garantie en partenariat avec les chasseurs du bon état de conservation des habitats naturels du

gibier (conques, emblavures, etc.)

Parc national de Port Cros

<p>conservation des espèces</p> <p>dont la chasse est autorisée et, sur l'île, l'état des populations.</p> <p>Les zones de tranquillité et leur éventuelle évolution sont établies en lien avec les chasseurs, après avis du conseil scientifique. Les zones de tranquillité portent aujourd'hui sur 16 % du territoire du coeur de Porquerolles auxquels</p> <p>s'ajoutent les propriétés privées interdites à la pratique de la chasse en</p> <p>aire optimale d'adhésion (cf. carte des zones de tranquillité page 275). Une convention avec les différents propriétaires privés concernés sera établie pour pérenniser cette interdiction pour la durée de la charte de façon à atteindre environ 23 % de territoires non chassés sur la totalité de l'île.</p>			
---	--	--	--

Référence ID de l'article : #4761

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-13 14:28